



SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex**

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : contact@snudifo-53.fr

Laval, le 8 septembre 2016

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique
des services de l'Education nationale
DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

*Objet : animations pédagogiques
Références : décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008*

Monsieur le directeur académique,

Les plans de formation des circonscriptions du département indiquent que des formations sont « obligatoires » et d'autres « optionnelles ». Or, le décret du 30 juillet 2008 définissant les obligations de service des enseignants du premier degré ne mentionne aucune référence à des heures « obligatoires » d'animations pédagogiques ou à d'autres qui seraient « optionnelles ». Certes, chaque enseignant à temps plein doit pouvoir s'inscrire à dix-huit heures de formation qu'il choisit, mais en aucun cas il ne peut se voir imposer l'inscription à une animation pédagogique. Le cabinet du ministre l'a d'ailleurs rappelé en septembre 2012 : la notion d'« animation pédagogique obligatoire n'existe pas. »

Il semble encore aujourd'hui que des personnels enseignants du premier degré soient inscrits d'office à des animations pédagogiques qu'ils n'ont pas choisies. Ils doivent pouvoir se former de la petite section au CM2, quel que soit leur niveau de classe.

Le programme d'inscription en ligne GAIA impose l'inscription à des formations dites « obligatoires ». Cela revient à obliger nos collègues à s'inscrire à une animation pédagogique qu'ils n'ont pas obligatoirement choisie, et restreint de fait l'offre de formation.

Par la présente, nous vous saurions gré de bien vouloir rappeler aux inspecteurs de circonscription qu'aucun enseignant ne peut être contraint de participer à une animation pédagogique qu'il n'aurait pas choisie. Nous vous remercions de nous tenir informés de la suite donnée à ce courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer monsieur le directeur académique, l'expression de toute ma considération.

Stève Gaudin